

## Conseil municipal du vendredi 17 décembre 2010

L'An Deux Mille Dix et le 17 décembre à 20h,

Le Conseil Municipal s'est réuni, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AGERON, Maire, dans la salle ordinaire de ses séances.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Présents : Jean-Paul AGERON - Bernard BOUVIER-RAMBAUD - Evelyne CHOLLIER - Gérard CARRIER - Jean-François BATY - Gérald BERRUYER - Catherine BERRUYER - Francine CHENAVAS - François DELBOS - François GUIRONNET - Jacques HABRARD - Ludovic MARTINEZ - Cyril MUGUET.

Absents représentés : Maurice VACHER qui a donné procuration à Jean-Paul AGERON, et Dominique CLARIN qui a donné procuration à Ludovic MARTINEZ.

Secrétaire de séance : Francine CHENAVAS.

❖ Lecture du compte rendu de la réunion en date du jeudi 28 octobre 2010.

### ❖ DELIBERATIONS :

- **Travaux d'aménagement du commerce multiservices sis place Saint-Nicolas - Plan de financement et demandes de subvention**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'installation d'un commerce multiservices, place Saint-Nicolas, avec le soutien actif de la Chambre de commerce et d'industrie de Grenoble, et présente le plan de financement détaillé par grands postes de dépenses :

EMPLOIS	Montant € HT
<b>Investissement immobilier :</b>	<b>114.380 €</b>
Achat du local commercial	114.380 €
<b>Aménagement du local :</b>	<b>14.246 €</b>
Maçonnerie, carrelage	7.708 €
Menuiserie	4.421 €
Electricité	2.118 €
<b>Aménagements de sécurité :</b>	<b>7.059 €</b>
Barreaudage et grilles	7.059 €
<b>T O T A L € HT :</b>	<b>135.685 €</b>

Eléments de calcul utilisés :

- Prix d'achat du local commercial : 53 % du prix total du bâtiment (215.000 €), soit 114.380 €.
- Répartition des 149 m<sup>2</sup> réservés à l'activité commerciale : boutique +réserves + annexes)
  - Epicerie : 133 m<sup>2</sup>, 90% de la surface du local.
  - Tabac et Presse : 8 m<sup>2</sup> chacun, 2 x 5% de la surface du local.

Monsieur le Maire indique également aux conseillers que la collectivité pourra prétendre à différentes subventions de l'Etat, du Conseil Général et de la région au titre de la protection du commerce local.

<b>RESSOURCES</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant € HT</b>
<b>Ressources propres :</b>	<b>41 %</b>	<b>55.639 €</b>
Emprunts	41%	55.639 €
<b>Subventions :</b>	<b>59 %</b>	<b>80.046 €</b>
Etat (FISAC) dont	29%	39.341 €
FISAC 30%		36.659 €
FISAC 40%		2.682 €
Conseil régional	30%	40.705 €
<b>T O T A L :</b>	<b>70 %</b>	<b>135.685 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le plan de financement proposé, qui se traduit par un montant global de dépenses de 135.685 € HT.
- et autorise son Maire à solliciter une participation financière auprès de l'Etat, du Conseil Général et du Conseil Régional.

- **Convention de prise en charge, de capture et d'enlèvement des animaux avec la S.P.A. du Nord-Isère pour 2011**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal des termes du courrier du 16 décembre 2010 de la SPA du NORD-ISERE, proposant de renouveler pour 2011 la convention de prise en charge, capture et enlèvement des animaux errants.

La SPA du NORD-ISERE, dont le siège est Z.A. DE LA VALLEE à 38140 RENAGE, propose de réactualiser sa tarification en fonction du choix de la commune de recourir ou non au service de capture et de transport des animaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter la convention dite complète, proposant l'accueil de tous les chiens et chats errants ou en divagation sur la voie publique et leur capture, ce qui se traduit par une cotisation annuelle majorée de 0,05 € par habitant, soit 0,31 € x 923 habitants = 286,13 € de cotisation annuelle.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE D'ACCEPTER à l'unanimité la convention fourrière 2011 COMPLETE proposée par la S.P.A. Nord-Isère, pour un montant de 286,13 € T.T.C.
- AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE à signer et retourner complété à la S.P.A. Nord-Isère le mémoire 2011 sur la base de 0,31 € par habitant.

- **Conclusion d'un bail commercial pour le local communal sis au n°19 place Saint-Nicolas, rez-de-chaussée**

Dans le cadre du plan de relance du commerce local, la municipalité cherchait un repreneur pour le débit de tabac/commerce multiservices qu'elle compte aménager place Saint-Nicolas, au rez-de-chaussée de l'ancien immeuble POINT cadastré AB 251. Après de nombreuses recherches, Monsieur le Maire est en mesure de présenter à l'assemblée le candidat qu'il a accrédité :

il s'agit de Monsieur Guillaume, Gérard PEYREBRUNE, né le 15 novembre 1982 à Périgueux (Dordogne), et domicilié 16B le clos des mûriers – chemin du poulet, à Beaurepaire (38270).

Afin que celui-ci puisse démarrer son activité et disposer du local pour son aménagement, Monsieur le Maire propose d'établir à M. Peyrebrune un bail commercial.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de faire établir un bail commercial au bénéfice de M. Guillaume, Gérard PEYREBRUNE, né le 15 novembre 1982 à Périgueux, à compter du 14 janvier 2011, ayant pour objet : tabac, presse, commerce multiservices, pour le local communal en rez-de-chaussée sis 19 place Saint-Nicolas.

- Dit que les locaux, objet du présent bail, sont composés de 150 m<sup>2</sup> de boutique en rez-de-chaussée, d'un garage attenant de 21,71 m<sup>2</sup>

- Fixe le montant du loyer commercial à 500 € par mois.

- Donne délégation à son Maire pour signer le contrat de bail commercial avec M. Guillaume Peyrebrune et s'occuper de la gestion quotidienne du contrat.

- **Création d'emploi – 65 heures mensuelles – pour l'agence postale communale**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Cette présente délibération fait suite à la délibération du 31/10/2008 concernant la création d'une agence postale communale, et à la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale.

D'autre part, afin de répondre entièrement aux besoins de l'agence postale, temps d'ouverture au public, ouverture de l'agence tous les samedis et temps de préparation et de clôture journalière, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif de 2ème classe, contractuel, porté à 65 heures mensuelles à compter du 01 janvier 2011, contrat renouvelable chaque année dans la limite des 4 années restantes. Ce poste proposé correspond à l'échelle III, échelon I, soit un coefficient majoré de 292.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de MARCILLOLES, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,

- CHARGE Monsieur le Maire d'établir un AVENANT au Contrat à Durée Déterminée en cours notifiant le passage de 60 à 65 heures mensuelles.

- **Désignation d'un Conseiller Municipal en charge des questions de défense.**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des termes du courrier du 8 décembre 2010 de Monsieur le Préfet de l'Isère demandant la désignation d'un Conseiller Municipal en charge des questions de défense.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DESIGNER à l'unanimité, Monsieur François DELBOS, qui accepte le poste, en tant que Conseiller Municipal en charge des questions de défense,
- DEMANDER à Monsieur le Maire d'informer Monsieur le Préfet de cette décision.

- **Location de la salle des fêtes aux élus et aux agents communaux**

Considérant la délibération déjà validée par le Conseil Municipal le 31 octobre 2008, autorisant une location gratuite par an de la salle des fêtes communale aux élus et au personnel,

Considérant qu'il est nécessaire de valider à nouveau cette délibération,

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 13 voix pour et 2 abstentions :

- D'ACCORDER annuellement UNE GRATUITE de location de la salle des fêtes aux élus et au personnel sous la condition ci-après :  
de faire participer aux frais de chauffage en période HIVER pour la somme de 30 €.

❖ **DIVERS :**

- Compte rendu du conseil communautaire du mardi 9 novembre 2010 à Châtenay.
- L'enquête publique concernant le futur centre mécano-biologique à Penol a été approuvée par Monsieur le préfet de l'Isère.
- Récapitulatif des subventions obtenues suite aux différents travaux de sécurité effectués en 2009-2010 dans le village.
- Bilan moral et financier de l'association « Arc-en-ciel » de la Bièvre (pêche de Marcilloles).
- Invitation du Sou des Ecoles au pucier et à la buvette lors de la Foire aux Dindes.
- Vœux de l'OGEC, l'APEL et la communauté éducative de l'école Notre Dame de la Trinité.
- Réflexion sur le grand nombre d'enfants présents chaque jour à la garderie de l'école publique.
- Lecture du dernier plan concernant les travaux de rénovation du gymnase.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance.

